

Procès-Verbal

Séance du 27 Mai 2026

L'an 2026 et le 27 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de VERGNAUD Sébastien, Maire.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MORLEVAT Mireille, OPPE Céline, STERLE Nicole, VINCENT Virginie, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin (présent jusqu'à 19h05)

Excusés ayant donné procuration : Mmes : FOUQUET Sylviane à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/05/2026

Date d'affichage : 20/05/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le : 29/05/2026

et publication ou notification
du : 29/05/2026

A été nommé secrétaire : M. MUSSIER François

Objets des délibérations

SOMMAIRE

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 2026_037
INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR - 2026_038
INSTITUTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICE D'UNE CLOTURE - 2026_039
INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - 2026_040
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNE DE SAUVIGNY-LES-BOIS - 2026_041
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE (SIEEEN) - 2026_042
FIXATION TARIFS EMPLACEMENTS COMMERCE ITINÉRANTS - 2026_043
FIXATION TARIFICATION DROITS DE PÊCHE ÉTANG DES ROSES - 2026_044
TARIFICATION DES PHOTOCOPIES - 2026_045
SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF - 2026_046

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28.04.2026:

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

réf : 2026_037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85.729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6 créant un droit de préemption urbain ;

Vu les articles L.211-1 à L.211-5 et R.211-1 à R.211-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2026 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain pour mener une politique foncière et conduire des projets d'intérêt général sur les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de poursuivre les objectifs suivants, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment :

Mise en œuvre d'un projet urbain ;

Politique locale de l'habitat ;

Maintien, extension ou accueil d'activités économiques ;

Développement des loisirs et du tourisme ;

Développement des équipements collectifs ;

Lutte contre l'habitat indigne ;

Sauvegarde, restauration ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels ;

Constitution de réserves foncières ;

Et afin de maîtriser le foncier situé dans les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme ;

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé à la présente délibération.

Le Maire est autorisé à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

réf : 2026_038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme qui prévoient qu'un permis de démolir peut être institué à l'initiative des communes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2026 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'article R.421-27 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'instituer un permis de démolir dans trois secteurs de la Turlurette et au Beuche où l'architecture est représentative des principales périodes de construction des logements gérés par les grandes entreprises métallurgiques, au 19ème et 20ème siècles, afin de préserver la grande homogénéité du bâti et une grande qualité de construction ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer le permis de démolir dans la zone UD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauvigny-les-Bois, correspondant aux petits ensembles résidentiels historiques à la Turlurette et au Beuche, créés par les grandes entreprises métallurgiques du 19ème et 20ème siècle, telle que délimitée au plan annexé à la présente délibération ;

Sont soumis à permis de démolir dans ce périmètre, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, conformément aux dispositions des articles R.421-26 et suivants du code de l'urbanisme

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Monsieur VERGNAUD demande à Monsieur REZZOGUI s'il peut donner la raison de son abstention. Monsieur REZZOGUI répond que c'est parce qu'il habite le secteur de la Turlurette.

Monsieur REZZOGUI demande si par « tout ou partie de construction », on parle bien de l'habitation et non de garage ou autre.

Monsieur VERGNAUD répond que si le garage a fait l'objet d'un permis de construire, il faut demander un permis de démolir.

INSTITUTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICE D'UNE CLOTURE

réf : 2026_039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles R.421-2 g) et R.421-12 d) du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2026 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire communal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable pour permettre la mise en œuvre du règlement de Plan Local d'Urbanisme, et assurer la préservation des paysages urbains et ruraux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'instituer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la commune de Sauvigny-les-Bois.

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

réf : 2026_040

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_009 en date du 28/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Le Maire rappelle les taux des indemnités des fonctions du Maire et des Adjoints :

-Maire: taux de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-1er Adjoint: taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-2ème Adjoint: taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-3ème Adjoint: taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat,

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux comme suit : taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

-que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNE DE SAUVIGNY-LES-BOIS
réf : 2026_041

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal dresse la liste des personnes qui sera communiquée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, pour choisir 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal approuve la liste jointe en annexe à l'unanimité.

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	SITUATION DE FAMILLE
AFFAIRE	Bernadette	9 impasse des Mésanges	14/05/1951	Retraité	Mariée
CAILLOT	Jacqueline	19 route de l'Étang	01/07/1948	Retraité	Veuve
CANON	Nicolas	23 rue du Laboratoire	30/09/1989	Responsable d'équipe	Union Libre
DEPESSEVILLE	Roland	21 rue de la Turlurette	06/01/1943	Retraité	Marié
DESSAUNY	Sophie	40 route de l'Étang	25/08/1988	Éducatrice	Pacsée
DUMARET	Véronique	18 rue du Clos de la Grange	11/01/1970	Assistante clientèle	Mariée
HEDIN	Françoise	3 rue des Prés Joly	02/05/1941	Retraité	Veuve
MAIRRE	Charles	24 bis route du Morvan	07/07/1952	Retraité	Marié
MONTRIGNAT	Romuald	6 impasse des Colverts	06/06/1973	Responsable d'atelier	Marié
MORLEVAT	Hervé	3 rue de la Cure	02/03/1957	Retraité	Marié
MORLEVAT	Mireille	3 rue de la Cure	13/05/1961	Retraitee	Mariée
MUSSIÉ	François	4 impasse des Colverts	14/11/1964	Tourneur fraiseur	Marié
OPPE	Céline	20 rue de la Banne	01/02/1972	Commerçante	Mariée
PAUCHARD	Guy	26 rue de la Vallée Verte	08/09/1955	Retraité	Marié
PAUCHARD	Michèle	26 rue de la Vallée Verte	16/02/1953	Retraité	Mariée
PEUVOT	Jean-Pierre	3 rue du Val de Loire	01/04/1950	Retraité	Union libre
REZZOGUI	Yassin	30 rue du Val de Loire	02/08/1974	Travailleur social	Union libre
ROBERT DE GESNAIS	Jean	15 rue de Marigny	03/03/1956	Retraité	Marié
STERLE	Joseph	27 rue de la Vallée Verte	12/12/1948	Retraité	Marié
STERLE	Nicole	27 rue de la Vallée Verte	22/03/1947	Retraitee	Mariée
VACHER	Aurélié	27 route du Morvan	03/10/1977	Commerçante	Célibataire
VERGNAUD	Josette	5 impasse des Tourterelles	04/02/1939	Retraitee	Veuve
VINCENT	Virginie	1 impasse du Bois Charnay	11/07/1981	Puéricultrice	Union libre
WITASZAK	Vincent	28 route de l'Étang	30/05/1973	Agent SNCF	Pacsé

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE (SIEEN)
réf : 2026_042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN) du 15 décembre 2025;

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes;

Considérant que le mandat des délégués au SIEEN a pris fin suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 22 mars 2026;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne des nouveaux représentants au sein des structures extérieures;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2026_015 du 1er avril 2026,

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Sauvigny-les-Bois au sein du SIEEN de la Nièvre dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

-de désigner pour représenter la commune de Sauvigny-les-Bois pour siéger au SIEEN:

Commission Locale Energies:
-Valentin JACOBÉ DE HAUT (titulaire)
-Nicolas CANON (titulaire)

Compétence Eclairage public:
-Mireille MORLEVAT (titulaire)
-Romuald MONTRIGNAT (suppléant)

Compétence Distribution publique de gaz:
-François MUSSIER (titulaire)
-Nicolas CANON (suppléant)

Compétence Maîtrise de la demande en énergie :
-Jean-Luc AFFAIRE (titulaire)
-Romuald MONTRIGNAT (suppléant)

Compétence Infrastructure recharge véhicules électriques :
-Valentin JACOBÉ DE HAUT (titulaire)
-François MUSSIER (suppléant)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur VERGNAUD ajoute que le SIEEEN a envoyé des retours sur la borne de recharge de véhicules électriques située sur le parking de la salle des fêtes. Elle a servi que 21 fois en 2025. Le SIEEEN propose de la déplacer dans un endroit plus stratégique. Monsieur VERGNAUD indique qu'elle a beaucoup servi les deux premières années car les recharges étaient gratuites, mais il précise que ce n'est pas une borne à recharge rapide.

FIXATION TARIFS EMBLEMES COMMERCES ITINÉRANTS **réf : 2026_043**

Monsieur VERGNAUD informe qu'il a pris deux arrêtés pour autoriser le stationnement des deux commerces ambulants qui viennent actuellement sur la commune. Il explique qu'aujourd'hui il n'y a aucune tarification d'instaurer pour les commerces ambulants. Il ajoute qu'il n'est pas pour la gratuité.

Le conseil municipal doit donc fixer des tarifs pour le stationnement des commerces ambulants.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT demande si on s'est renseigné auprès d'autres communes pour savoir comment elles pratiquaient.

Madame OPPE informe que certaines communes ne font rien payer, certaines font payer au mètre linéaire, d'autres à l'emplacement, et certaines font une différence entre les commerces de bouche et les artisans.

Madame OPPE explique qu'elle avait pensé à 15,00 euros par jour de stationnement.

Madame MORLEVAT indique que sur la commune de Magny-Cours le tarif est de 150,00 euros à l'année. Les conseillers estiment que ce n'est pas suffisant, et débattent sur les tarifs.

Madame DESSAUNY demande si les commerces utilisent l'électricité. Monsieur VERGNAUD répond que la coiffeuse oui mais le camion de pizza non, il dispose d'un groupe électrogène.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT demande si un premier tarif peut être fixé aujourd'hui, et le réévaluer dans quelques temps. Monsieur VERGNAUD répond que oui c'est possible, il faudra prendre une délibération pour fixer de nouveaux tarifs.

Monsieur MUSSIER demande si les commerces ambulants sont soumis à d'autres taxes.

Monsieur REZZOGUI demande si les arrêtés font l'objet d'une étude avec les commerçants locaux de bouche qui eux paient des impôts sur la commune.

Monsieur VERGNAUD répond que non pas pour l'instant. Monsieur REZZOGUI demande si c'est quelque chose d'envisageable.

Monsieur VERGNAUD répond que oui bien sûr c'est envisageable. Il ajoute que dans un premier temps, les arrêtés autorisant le stationnement ont été pris, dans un second temps il convient d'arrêter la gratuité du stationnement, et ensuite aller plus loin et étudier les conséquences pour les commerces locaux.

Madame OPPE donne l'exemple de la commune de Tannay en Bazois qui fait payer 20,00 euros pour une journée complète mais c'est pour un événement assez important.

Monsieur CANON ajoute qu'il faut qu'il y ait une différence de tarif entre les artisans comme la coiffeuse et les commerces de bouche comme le camion de pizzas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à ce jour aucun tarif n'est fixé pour les emplacements de commerces itinérants sur la

commune, il convient donc de délibérer pour fixer un tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de fixer les tarifs suivants pour les emplacements de commerces itinérants :
artisans : 10,00 euros par jour d'installation
commerces de bouche : 20,00 euros par jour d'installation

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de fixer également les tarifs pour l'emplacement des commerces itinérants de la soirée gourmande organisée le 19 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de fixer les tarifs suivants pour les emplacements à l'occasion de la soirée gourmande, lesquels seront réglés lors de l'inscription :
camions: 15,00 euros
barnums: 10,00 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION TARIFICATION DROITS DE PÊCHE ÉTANG DES ROSES **réf : 2026_044**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu plusieurs demandes pour une carte annuelle pour la pêche à l'étang. Il ajoute qu'il y a plusieurs années une carte mensuelle existait au prix de 10,00 euros. Il rappelle les tarifs actuels à la journée : 3 € pour les sauvignois, 5 € euros pour les extérieurs.

Monsieur AFFAIRE intervient en disant que pour fixer un tarif pour la carte mensuelle il faut prendre en considération que la pêche est ouverte que 7 mois dans l'année. Pour lui il faudrait fixer le tarif à 20,00 euros minimum.

Madame MORLEVAT ajoute que la gratuité pour les enfants avait été évoquée, et également une carte annuelle pour les extérieurs.

Certains conseillers ne sont pas d'accord pour la carte annuelle pour les extérieurs, ils pensent qu'il faut qu'elle soit réservée aux sauvignois. Ils sont d'accord sur la gratuité jusqu'à 15 ans. Ils débattent sur la responsabilité par rapport aux enfants, et pensent qu'il faudrait revoir le règlement et rajouter que les enfants de moins de 12 ans soient sous la responsabilité d'un parent ou d'un adulte accompagnant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-17 du 01/04/2026 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables,

Vu l'arrêté municipal en date du 28/06/2006 instituant une régie de recettes, pour l'encaissement du produit de la vente des tickets pour la pêche à l'Etang des Roses,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels des tickets à la journée pour la pêche :

-3,00 Euros pour les sauvignois
-5,00 Euros pour les extérieurs

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une carte annuelle pour les sauvignois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1er juin 2026 :

-de maintenir les tarifs journaliers suivants :
3,00 Euros pour les sauvignois
5,00 Euros pour les extérieurs

-de mettre en place une carte annuelle pour les sauvignois au tarif de 20,00 euros.

-d'appliquer une gratuité pour les enfants jusqu'à 15 ans.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Yassin REZZOGUI quitte la salle à 19h05.

TARIFICATION DES PHOTOCOPIES **réf : 2026_045**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des photocopies pour les particuliers et associations qui datent de 2010. Les conseillers demandent s'il y a de la demande. Monsieur VERGNAUD répond que oui. Les conseillers débattent pour savoir s'ils augmentent ou non les tarifs. Monsieur VERGNAUD indique qu'il faudrait faire un comparatif avec les factures de KONICA MINOLTA prestataire avec lequel la commune a un contrat de location pour le photocopieur. Monsieur VERGNAUD propose uniquement d'arrondir certains tarifs, et de geler les autres pour le moment. Les conseillers sont d'accord de conserver les tarifs, et de réviser par la suite suivant les tarifs du prestataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_017 du 01/04/2026 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables,

Vu l'arrêté municipal en date du 27/02/2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de fixer par délibération des tarifs du produit des photocopies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants :

Tarifs particuliers :

- photocopie noir et blanc A4 : 0.15 €
- photocopie noir et blanc A3 : 0.30 €
- photocopie de couleur A4 : 0.50 €
- photocopie couleur A3 : 1.00 €

Tarifs associations :

- photocopie noir et blanc A4 : 0.10 €
- photocopie recto/verso noir et blanc : 0.15 €
- photocopie noir et blanc A3 : 0.30 €
- photocopie couleur A4 : 0.25 €
- photocopie recto/verso couleur A4 : 0.50 €
- photocopie couleur A3 : 0.50 €
- photocopie recto/verso couleur A3 : 1.00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

réf : 2026_046

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient à l'assemblée délibérante de la commune de Sauvigny-les-Bois de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création d'un poste de rédacteur, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 24 avril 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

-De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

-De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs du service administratif comme suit, à compter du 01/06/2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF (MAIRIE)					
EMPLOI	GRADES ACTUELS ASSOCIÉS	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général	Rédacteur	B	1	1	TC
Agent administratif	Rédacteur	B	1	1	TNC
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	TC
Agent administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	TNC

-Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions et informations diverses :

-Commission bibliothèque :

Madame OPPÉ informe que la commission a décidé de passer de 0,50 centimes/ habitant à 0,80 centimes pour l'achat des livres annuel, suite à l'augmentation du papier et à la demande importante de livres en gros caractères qui sont plus coûteux que les ouvrages habituels. Elle explique qu'ils vont essayer de fonctionner de cette manière cette année, et ils verront au niveau des achats si le fond sera suffisamment alimenté avec cette augmentation.

Il est précisé que 0,50 centimes était le minimum légal.

-Réunion au sujet des chats errants avec la responsable du refuge de Thiernay

Les conseillers ayant assistés à la réunion indiquent que c'est un sujet très intéressant et qu'il existe des solutions.

Madame OPPÉ explique que l'identification est obligatoire à partir de 7 mois et que la stérilisation est vivement conseillée.

-Fête des voisins :

Monsieur JACOBÉ DE HAUT indique qu'il a eu plusieurs remontées des habitants qui saluent l'initiative impulsée par la mairie pour essayer de mettre en place une fête des voisins, mais malheureusement aux vues des températures annoncées, beaucoup sont inquiets et ils ont proposé d'organiser le soir à la place du midi. Monsieur JACOBÉ DE HAUT demande donc s'il ne serait pas intéressant de déplacer l'organisation le soir. Monsieur VERGNAUD est d'accord, mais il pense que ça va être compliqué de décaler au soir et de communiquer aux habitants le changement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUCHER qui est l'initiateur de l'organisation de la fête des voisins au niveau du secteur des Vertes Vallées. Monsieur BOUCHER indique que pour l'instant il n'a qu'une personne qui s'est manifestée par rapport à ça et n'a pas d'annulation, et il comprend mais pense également que ça va être compliqué de décaler l'organisation au soir.

-Madame DESSAUNY intervient en expliquant qu'elle a demandé au SYCTOM comment se procurer des poubelles ludiques pour la soirée gourmande. Ils ont répondu que c'était aux agents techniques de la commune d'aller les récupérer au SYCTOM à Langeron, ils ne les livrent pas.

Monsieur VERGNAUD indique qu'ils vont procéder autrement, que des fûts seront installés à la place.

-Ecole :

Madame DESSAUNY explique qu'il y a eu une réunion pour l'organisation de la kermesse de l'école qui aura lieu le 26 juin. Ils recherchent beaucoup de personnes pour aider à l'organisation.

Monsieur VERGNAUD informe que le banc de l'amitié a été inauguré dans la cour de l'école.

Madame DESSAUNY informe que le bal des enfants sera organisé à la salle des fêtes le 16 juin.

-Canicule :

Madame MORLEVAT informe qu'elle a demandé au secrétariat de mairie de lui sortir la liste des personnes âgées de plus de 80 ans pour prendre contact avec ces personnes.

-Etang :

Madame MORLEVAT signale qu'il y a un problème de stationnement. Des pêcheurs stationnent impasse du Bois Charnay alors qu'il y a un panneau d'interdiction de stationner, ce qui gêne l'entrée et la sortie des maisons situées dans l'impasse.

Monsieur CANON indique que le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.

-Portage de repas :

Madame MORLEVAT informe qu'au niveau du CCAS il a été décidé de participer à hauteur de 2,44 euros au portage des repas à domicile, sachant que les repas sont facturés à 13,44 euros, il restera 11,00 euros à la charge des personnes qui font la demande de portage de repas.

-Madame MORLEVAT informe qu'un agent a été recruté pour un emploi saisonnier aux services techniques pour 3 mois.

-L'Heure Civique :

Madame MORLEVAT informe qu'un entretien en visio a eu lieu avec Monsieur PERIFAN au sujet de l'Heure Civique, créateur de la Fête des voisins et de l'Heure Civique. Il a expliqué comment faire pour constituer la réserve citoyenne. Elle ajoute que Sauvigny sera la première commune de la Nièvre à mettre en place cette réserve citoyenne. C'est une initiative gratuite.

-Monsieur AFFAIRE demande si on a des retours par rapport au transport à la demande. Madame MORLEVAT répond que pour le moment, il n'y a pas beaucoup de retour.

-Monsieur VERGNAUD informe que les agents des services techniques ont essayé un nouveau tracteur à l'étang. L'essai a été plus que concluant par rapport au précédent essai. Ce tracteur tondeuse permettrait d'éviter de la pénibilité aux agents, d'éviter de passer le rotofil autour des arbres puisqu'il dispose de 4 roues motrices et 4 roues directrices et est équipé de kit mulching.

L'ancienne municipalité avait demandé un devis dont le montant s'élevait à 28 681,00 euros, alors que le montant du devis reçu est de 18 502,00 euros pour un tracteur d'occasion avec très peu d'heures, garanti un an. Monsieur VERGNAUD ajoute que l'ancien tracteur WOLF qui sert très peu serait repris.

Il ajoute que le commercial a également fait une démonstration pour un désherbeur qui s'attèle derrière le tracteur tondeuse, par contre Monsieur VERGNAUD trouve que le montant du devis est un peu élevé.

Il explique qu'il est en attente d'autres devis pour équiper les tracteurs d'un boîtier et pour un désherbeur.

-Logements communaux :

Monsieur VERGNAUD informe qu'il est en attente de devis pour des travaux à effectuer au niveau des logements qui ne sont pas en bon état. Il explique qu'il a pris la décision de ne pas relouer pour le moment le logement route de Chassy pour effectuer quelques travaux notamment au niveau de la douche et ensuite pour le réserver pour reloger les locataires pendant la période des travaux dans leur logement.

Une réunion commission travaux est prévue le 4 juin.

-Travaux école :

Madame MORLEVAT demande que les travaux de l'école soient effectués pendant les vacances scolaires.

Monsieur CANON informe qu'une consultation est en cours pour l'auvent devant la garderie.

Monsieur VERGNAUD liste les travaux à effectuer :

les menuiseries en alu : elles sont à changer, il précise que la garantie décennale n'a pas été demandée par l'ancienne municipalité

les panneaux de couleur en bois posés dans la cour de l'école : comme il n'y a pas eu d'étanchéité de faite derrière, tout le bois sur lequel les panneaux sont fixés est en très mauvais état, et donc les panneaux de couleur ne tiennent plus.

Monsieur VERGNAUD informe que des ventilateurs vont être achetés pour équiper les salles de classe.

Monsieur VERGNAUD ajoute que l'urgence va être traitée, mais que tous les travaux ne pourront pas être tous effectués cet été.

Madame MORLEVAT souhaite que les travaux de l'école soient prioritaires sur les locataires.

Certains conseillers pensent que l'habitat est aussi important, il ne faut pas que les logements se dégradent.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT ajoute que lors des réunions publiques, il avait été dit qu'il n'y avait rien à faire dans la commune, ni à l'école, ni à la salle des fêtes, ni dans les logements, qu'il y avait que des petites retouches à

effectuer, alors qu'il y a des travaux assez importants à effectuer.

-Monsieur VERGNAUD informe qu'il est convoqué le 11 juin à la commission sur les ERP au sujet de la salle des fêtes pour laquelle un avis défavorable avait été émis.

Séance levée à 19h57.

En mairie, le 15/07/2026

Le Maire,
Sébastien VERGNAUD



Secrétaire de séance,
M. MUSSIER François

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. Mussier François.